

Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre des activités liées au contrôle aérien

Introduction

La présente notice d'information est émise par l'Administration de la navigation aérienne (l' « ANA ») pour vous informer sur les traitements de vos données à caractère personnel opérés dans le cadre des activités liées à la gestion et le contrôle du trafic aérien (ATM) dans l'espace aérien luxembourgeois et dans l'espace aérien limitrophe pour lequel des délégations de services ont été établies par les centres de contrôle aérien compétent lorsque vous bénéficiez de nos services de contrôle aérien.

1. Coordonnées du responsable du traitement et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de l'ANA, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Administration de la navigation aérienne
Adresse : 4, rue de Trèves, L-2632 Findel
Tél. : (+352) 4798-22802
Email : info@airport.etat.lu

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'ANA sont les suivantes :

Adresse : 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
Tél. : +352 24772015
Email : info@cgpd.etat.lu ou dpo@airport.etat.lu

Pour toute question concernant le traitement de vos données par l'ANA, veuillez contacter le référent du / le délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@airport.etat.lu
- par voie postale : 4, rue de Trèves, L-2631 Findel

2. La base de licéité du traitement, les catégories de données traitées et les finalités du traitement

La licéité des traitements de données opérés

Le traitement de vos données par l'ANA cadre dans l'exercice de l'autorité publique dont est investie cette dernière en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, points e) du règlement (UE) 2016/679 et la nécessité au respect d'une obligation légale à laquelle l'ANA est soumise en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, point c) du règlement (UE) 2016/679 et, en particulier :

- la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ;
- le règlement grand-ducal du 29 janvier 2019 déterminant l'organisation de l'Administration de la navigation aérienne ;
- Annex 10 to the Convention on International Civil Aviation, Aeronautical Telecommunications, Volume II, Communication Procedures including those with PANS status, Sixth Edition, October 2001, ICAO Annexe 10, Volume II ;

- Règlement (CE) no 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) no 2320/2002 ;
- Règlement (CE) No 29/2009 de la Commission du 16 janvier 2009 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen ;
- Règlement (UE) no 255/2010 de la Commission du 25 mars 2010 établissant des règles communes relatives à la gestion des courants de trafic aérien ;
- Règlement (UE) No 996/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents d'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE ;
- Règlement n° 139/2014 DE LA COMMISSION du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n ° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n ° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n ° 1321/2007 et (CE) n ° 1330/2007 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1018 de la Commission du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement (UE) n° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Règlement d'exécution n° 2017/373 DE LA COMMISSION du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision ;
- Loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;
- Loi du 30 avril 2008 portant sur la création de l'Administration des Enquêtes Techniques ;
- Règlement grand-ducal du 8 mai 2007 relatif aux comptes rendus d'événements dans l'aviation civile ;
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine de l'aviation civile.

Les catégories de données traitées

Le traitement réalisé par l'ANA concerne les catégories de données suivantes :

- données liées à votre identité (votre nom et prénom) ;
- votre voix et contenu de la communication radio et téléphonique (enregistrements) ;
- l'immatricule de votre avion ;

Dans les limites de la réglementation applicable, les données sont pseudonymisées et l'accès aux enregistrements sonores est limité aux personnes strictement nécessaires pour les finalités du traitement. Parmi les personnes ayant accès aux enregistrements sonores une ségrégation par rôles au niveau des accès a été instaurée.

Les finalités du traitement

Le traitement de vos données a pour finalités de :

- gérer et contrôler la circulation aérienne ;
- assurer une amélioration continue de la sécurité via une gestion des incidents en temps réel ;
- collecter les preuves nécessaires à la réalisation d'enquêtes et d'investigations postérieures à des incidents ou accidents ;

3. Les sources de données et leurs destinataires

Vous fournissez les données directement à l'ANA. La fourniture de vos données à caractère personnel a un caractère obligatoire (en vertu de la législation applicable, respectivement sur décision de l'ANA). Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraîne l'impossibilité de l'ANA de fournir ses services.

Vos données sont, le cas échéant, transférées à :

- la Direction de l'aviation civile dans le cadre de ses missions en matière de sécurité et de sûreté aériennes telles que définies dans la loi modifiée du 19 mai 1999 ;
- l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le cadre de ses missions définies dans la loi modifiée du 30 avril 2008 portant à sa création, notamment ses missions d'enquêtes techniques en cas d'accidents et d'incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile ;
- la police et les autorités judiciaires dans le cadre d'une enquête/procédure pénale.

4. Durée de conservation

Les données liées au traitement et suivi d'accidents sont conservées 15 ans après la création des documents pertinents.

Les données liées au traitement et suivi d'incidents sont conservées 10 ans après la création des documents pertinents.

Les instructions et informations de vol (enregistrement audio, radar, bande de progression de vol, etc.) sont conservées un mois après l'événement, sauf en cas d'accident ou incident.

À l'issue de cette durée, vos données seront détruites irrémédiablement.

5. Le transfert de vos données vers des pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

6. Les droits de la personne concernée

Vous disposez des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous pouvez ainsi, dans les limites de la législation applicable, accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15), obtenir la rectification des données inexacts ou incomplètes (article 16) et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement.

Vous avez également, dans les limites de la législation applicable, le droit de vous opposer au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du règlement (UE) 2016/679. Compte tenu du fait qu'il existe toutefois des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de vos données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, l'ANA n'est pas tenue de faire droit à une éventuelle demande de droit d'opposition de votre part.

Vous disposez aussi, dans certains cas de figure, d'un droit à la limitation du traitement de vos données (article 18).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au référent / délégué à la protection des données de l'ANA.

8. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'ANA constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) (<https://cnpd.public.lu> ; 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ; (+352) 26 10 60-1).